

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024-232

PROROGÉANT SON ARRÊTÉ N° 2024-229
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER DANS
PLUSIEURS RUES DE LA COMMUNE
SQUARE HENRI BARBUSSE, IMPASSE DE LA MARE QUINCAMPOIX, IMPASSE DE LA
GLANERIE, ALLÉE DE LA FONTAINE JAILLON, IMPASSE DE LA PÂTURE GALLÉE,
IMPASSE DU BOIS CORDIER, RUE DU BAS BUTTEAU, IMPASSE DE LA MINAUDERIE,
IMPASSE DE L'ORME MORT, IMPASSE DE LA MARE MOUSSEUSE, IMPASSE DE LA
BAZILLERIE, RUE PILLOT, IMPASSE DE LA VIGNE BÂTEAU, RUE DE LA POTERNE,
RUE VICTOR HUGO, RUE DU MONNOURY, RUE LOUIS BRAILLE, RUE JEHAN DE
BRIE, CLOS DES BORDES, RUE D'ORLY

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu son arrêté n° 2024-229 du 19 juin 2024 portant restriction de circulation et interdiction de stationner au droit des rues mentionnées en titre, du 20 juin au 25 juin 2024 pour permettre l'intervention de l'établissement **BIR**,

Vu la demande, en date du 21 juin 2024, de Monsieur Abdoucarim SAMAKE, représentant l'établissement **BIR** sise 38 rue Gay Lussac – CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE (94430), de prolonger cet arrêté,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2024-299 est prorogé du **mardi 25 juin 2024 au vendredi 5 juillet 2024 inclus**.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte dans les lieux susnommés, **du mardi 25 juin 2024 au vendredi 5 juillet 2024 inclus**.

Article 3 : Aux abords du chantier, le stationnement et le dépassement de tout véhicule seront interdits durant toute cette période.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

... / ...

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- ↳ Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- ↳ Les Agents de la Police Municipale,
- ↳ Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- ↳ L'établissement **BIR** (✉ asamake@bir-reseaux.com).

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 24 juin 2024



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire.
M. Alexandre CARON
Patrick ROSSILLI